

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 30 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 mai 2023

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, PACCARD Joël, CART Odile, THIEVENT Christiane, LAURENT Éric

Absents : MARGUET Bernard, PETIT Damien

Secrétaire de séance : LAURENT Éric

ORDRE DU JOUR : 1) Désignation d'un référent déontologue
2) Décision budgétaire modificative
3) Étude de devis réfection de la mare
4) Veille foncière
5) Indemnité conseiller
6) Achat de terrain
7) Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1) Désignation d'un référent déontologue

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application prévoient que chaque élu local devra être en mesure à compter du 1^{er} juin de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Il s'agit par exemple de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

L'Association des Maires du Jura (AMJ) nous propose M. HOUSER Matthieu, titulaire d'un doctorat en droit public.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la délibération de l'AMJ et désigne M. HOUSER Matthieu référent déontologue pour la commune de Pupillin.

2) Décision budgétaire modificative

Afin de pouvoir réaliser les opérations d'ordre demandées par le percepteur, le conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : article 6811 Dotations aux amortissements : + 425 €

Dépense de fonctionnement : article 023 Virement à la section d'investissement : - 425 €

Recette d'investissement : article 280411582 Amortissement bâtiments et installations : +425 €

Recette d'investissement : article 021 virement de la section de fonctionnement : - 425 €

3) Étude de devis réfection de la mare

Le conseil accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise LOCATELLI Xavier TP d'un montant de 6 945,60 € TTC pour la réfection de la mare. Le Maire négociera l'enlèvement et la remise en état de la barrière.

La Préfecture a accordé une subvention (DETR) de 30 % du montant HT des travaux et le Département 25%.

4) Veille foncière

La Communauté de Communes a engagé un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour avoir à disposition un outil de veille foncière, VIGIFONCIER qui permet de suivre au jour le jour les projets de ventes notifiés à la SAFER.

Chaque commune peut bénéficier d'un accès direct à cet outil sur son territoire pour un montant de 100 € HT pour les frais de paramétrage du compte communal.

Considérant que la commune est toujours au courant des ventes de la SAFER car elle reçoit les appels à candidature à afficher, le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition de veille foncière.

5) Indemnité conseiller

Etant donné que M. BOUILLET Kevin a été désigné pour le Comité Stratégique des éoliennes, étant donné son implication et le nombre de réunions, le conseil décide avec 8 voix pour et une voix contre de lui allouer une indemnité correspondant à 2,5 % de l'indice 1027 soit 100,64 € brut mensuel à compter du 1^{er} juin 2023.

6) Achat de terrain

M. PETIT Léo, concerné par cette affaire quitte la séance.

Suite à l'appel de candidature par la SAFFER pour l'achat de la parcelle ZE 78 située « en Chaux », le Maire informe les conseillers qu'il a d'ores et déjà candidaté pour cette parcelle au nom de la commune car il fallait le faire au plus tard le 15 mai 2023.

Cette parcelle pourrait être intéressante pour la commune afin de passer les réseaux d'eau et d'assainissement pour les parcelles constructibles de la zone de Chaux, si le futur PLUi les intégrait dans la zone à urbaniser.

Après débat, le conseil décide avec 4 voix pour, 3 contre et une abstention de retirer la candidature de la commune à condition que le futur acquéreur s'engage dans l'acte notarié à laisser une servitude de passage des réseaux à la commune ou à en revendre une partie à la commune pour le passage de ces réseaux.

7) Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Le maire informe les conseillers que la Préfecture a refusé la demande de dérogation qui visait à étendre la zone de Chaux en zone à urbaniser à cause de nombreuses dents creuses situées dans le village. La Communauté de Commune demande encore aux communes de réduire leur nombre de parcelles à urbaniser.

Un courrier sera envoyé à la Communauté de Communes pour indiquer le refus de la commune de Pupillin qui semble lésée par ce nouveau PLUi.

Bilan travaux en cours :

- Les travaux de réfection du chemin de Feule étant terminés, la subvention DETR de 20% a été versée sur le compte de la commune.
- Le hangar est en cours de fabrication par l'entreprise ALD mais elle nous a informé que par manque de personnel, la pose initialement prévue début mai, devra être repoussée.

- La réunion technique pour la pose du city parc a montré une erreur de dimension de la plateforme réalisée par l'entreprise SAILLARD qui avait pourtant reçu les consignes techniques. Un devis complémentaire a été reçu en mairie, il sera négocié par le Maire.

Bois :

- Une vente de gré à gré de bois résineux aura lieu le 31 mai 2023. Le conseil ne fixe pas de prix plancher et laisse l'ONF agir au mieux pour les intérêts de la commune.
- Le conseil décide de faire couper les sapins de la parcelle AD 11 achetée à M. BAVEUX en 2016 et non soumise à l'ONF. Ces sapins commencent à être malade.

Employée communale :

Le contrat de Mme THIEVENT Claudine arrivant à échéance le 14 juillet, un nouveau contrat lui sera proposé jusqu'au 17 février 2024, date limite autorisée pour les agents de la fonction publique.

Remerciements :

La commission « Fleurissement » remercie toutes les personnes de bonnes volontés qui sont venues aider pour les plantations. Merci pour votre énergie et votre bonne humeur.



INFORMATIONS

Elections Sénatoriales : Les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin en vue de la désignation de leur délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire

Jean-Luc BEAUPOIL

Le secrétaire de séance

Éric LAURENT